

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, s'installer et séjourner sur le camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Le séjour sur le camping implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. La direction est responsable du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité du camping.

2. Formalités de police

Toute personne séjournant au moins une nuit doit présenter une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la réglementation. Les clients de nationalité étrangère doivent remplir une fiche individuelle de police. Les mineurs non accompagnés ne sont admis qu'avec une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

3. Installation

Les installations doivent être effectuées à l'emplacement attribué par la direction. Toute modification ou changement d'emplacement doit être autorisé.

4. Accueil

Le bureau d'accueil est ouvert de 9h00 à 18h00 (horaires adaptables selon la saison).

On y trouve toutes les informations utiles sur :

- les services du camping
- les commerces et activités environnantes
- les services touristiques

5. Redevances

Les redevances sont payables à l'arrivée. Pour les forfaits longue durée, le paiement doit être effectué au plus tard le 30 juin. Les tarifs sont affichés à l'entrée et à l'accueil. Les clients doivent prévenir de leur départ la veille. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé sans accord de la direction. La direction peut refuser l'accès en cas de non-paiement.

6. Bruit et tranquillité

Les usagers doivent éviter tout bruit susceptible de gêner les autres.

- Silence entre **22h00 et 7h00**
- Appareils sonores à volume modéré en journée
- Fermeture discrète des véhicules

Animaux

Les animaux peuvent être admis sous réserve :

- D'autorisation préalable
 - D'être tenus en laisse
 - D'un carnet de vaccination à jour
 - D'un maximum de 2 animaux par emplacement ou hébergement
 - Déjections ramassées par leurs propriétaires
-
- Ils sont interdits dans les sanitaires et zones aquatiques.
 - Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits conformément à la législation française.
 - Ils ne doivent jamais être laissés seuls dans le camping.

7. Visiteurs

Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil. Ils sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Leur accès peut être limité ou refusé par la direction. Les véhicules des visiteurs sont interdits dans l'enceinte du camping sauf autorisation.

8. Circulation et stationnement

- Vitesse limitée à **10 km/h**
- Pour la tranquillité de tous, la circulation est interdite entre **22h00 et 8h00**
- Stationnement uniquement sur les emplacements attribués

Les véhicules ne doivent pas gêner la circulation ni les installations.

9. Hygiène, propreté et environnement

Chacun doit veiller à la propreté du camping et au respect de l'environnement.

- Déchets dans les conteneurs prévus
- Tri sélectif à respecter
- Interdiction de jeter des eaux usées au sol
- Vidange uniquement dans les installations prévues

Le lavage est autorisé uniquement dans les zones dédiées.

Il est interdit :

- de détériorer la végétation
- de planter ou creuser le sol
- d'accrocher du linge aux arbres

10. Propreté des installations et des emplacements

Les usagers doivent maintenir en permanence la propreté :

- de leur emplacement
- de leurs installations (tentes, caravanes, camping-cars, mobil-homes)
- des abords immédiats

Les caravanes et équipements personnels doivent être entretenus régulièrement et maintenus en bon état d'hygiène. Toute installation jugée insalubre, négligée ou dégradée pourra faire l'objet d'une demande de remise en état par la direction, ou, à défaut, un départ sans préavis et sans remboursement.

Les sanitaires doivent être utilisés dans le respect des lieux. Chaque usager doit les laisser propres après utilisation.

Il est interdit :

- de salir les installations
- de déposer des déchets en dehors des zones prévues
- de laisser des objets encombrants ou abandonnés

En cas de manquement, la direction pourra intervenir aux frais du client.

11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts sont interdits. Les barbecues sont autorisés uniquement s'ils sont utilisés en toute sécurité. En cas d'incendie, prévenir immédiatement la direction.

Les extincteurs sont disponibles sur le site (Voir plan dédié sur la tableau d'affichage à l'accueil)

b) Installations électriques

Les branchements doivent être conformes aux normes en vigueur. Les équipements défectueux ou dangereux sont interdits.

c) Vol

Les usagers restent responsables de leurs biens et doivent prendre les précautions utiles.

12. Jeux

Les jeux doivent respecter la tranquillité des autres. Les jeux dangereux sont interdits. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents sur l'ensemble du terrain de camping, y compris l'aire de jeux pour enfants.

13. Garage mort

Le stationnement d'équipements non occupés est soumis à autorisation et redevance.

14. Piscine

L'accès à la piscine est réservé aux clients du camping séjournant au moins 1 nuitée. Son utilisation est soumise à un règlement spécifique affiché à l'entrée du bassin. Chaque usager est tenu de s'y conformer.

15. Données personnelles

Les informations collectées sont utilisées uniquement pour la gestion du séjour et les obligations légales. Conformément à la réglementation, chaque client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

16. Affichage

Le présent règlement est affiché à l'entrée et à l'accueil. Il est disponible sur demande.

17. Infraction au règlement

En cas de non-respect :

- mise en demeure
- expulsion possible en cas de faute grave ou répétée
- aucun remboursement ne sera effectué

En cas d'infraction pénale, les forces de l'ordre pourront être saisies.

Pierrette et Sylvain